

# FÉDÉRATION DES CANADIENS-FRANÇAIS

Bulletin de liaison No 15  
Vendredi 27 novembre 2020

## Matière

- 1- Présentation
- 2- Communiqué
- 3- Notes explicatives

Rédaction : Gilles Verrier  
Édition et diffusion : Pierre Bouchard



## 1- Présentation

---

Le communiqué qui suit a été rédigé par trois membres de la Fédération des Canadiens-Français et relu par deux autres. Nous l'offrons maintenant à tous les membres cotisants. Toujours en forme de « projet », le document est sous embargo, pour consultation interne seulement, jusqu'à ce qu'il soit rendu public le 7 décembre prochain, date anniversaire de l'adoption de la loi 99 par l'Assemblée nationale en l'an 2000.

D'ici là, les membres sont invités à étudier ce document qui offre à tous une possibilité concrète de s'engager à nos côtés. Les commentaires et suggestions sont bienvenus. Prière de les adresser à notre coordonnateur à la liaison ou à moi-même :

- Pierre Bouchard : [pierre.bouchard08@videotron.ca](mailto:pierre.bouchard08@videotron.ca)
- Gilles Verrier : [gillesverrier51@gmail.com](mailto:gillesverrier51@gmail.com)

Ce bulletin de liaison contient également quelques explications du communiqué, des éléments de réponses à certaines questions ou objections qui pourraient surgir à sa lecture.

## 2- Communiqué de la Fédération des Canadiens-Français

---

[PROJET – SOUS EMBARGO JUSQU'AU 7 DÉCEMBRE 2020]

À l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la loi sur l'exercice des droits fondamentaux et des prérogatives du peuple québécois et de l'État du Québec (loi 99 (2000))

C'est un triste jour qui marque le 20<sup>e</sup> anniversaire de la loi 99 (2000). Au regard de la nation canadienne-française, cette loi achevait sa dépossession de l'État du Québec au profit d'un concept civique de peuple québécois formé de deux communautés d'expression, française et anglaise, cette dernière seule dotée de droits consacrés.

Le texte de la loi ne décrit pas une nation française issue de la Nouvelle-France, mais bien un peuple dit « majoritairement de langue française » témoignant d'une « continuité historique » et de « caractéristiques propres » non spécifiées, un peuple incluant de manière formelle une communauté d'expression anglaise protégée de droit.

CONSIDÉRANT que le peuple québécois, majoritairement de langue française, possède des caractéristiques propres et témoigne d'une continuité historique enracinée dans son territoire sur lequel il exerce ses droits par l'entremise d'un État national moderne doté d'un gouvernement, d'une assemblée nationale et de tribunaux indépendants et impartiaux  
[...]

CONSIDÉRANT l'existence d'une communauté québécoise d'expression anglaise jouissant de droits consacrés (extraits tirés de :  
<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2000C46F.PDF>)

Un constat de la situation sociolinguistique actuelle du Québec nous démontre qu'un tel concept de peuple constitué d'anglophones et de francophones favorise une anglicisation rapide. Un phénomène d'assimilation qui ne devrait surprendre personne puisque, pendant près d'un siècle, nos ancêtres ont subi une assimilation semblable en tentant de bâtir en vain un Canada binational.

Par ailleurs, ne formant plus que [60% de la population du Québec](#), l'indépendance n'est plus une option réaliste pour les Canadiens-Français. Il faudrait, pour gagner une majorité de la population, promouvoir l'indépendance d'un État encore plus bilingue et plus multiculturel, celle d'un petit Canada qui n'aurait guère de raison d'être. Il nous faut plutôt sortir de cette impasse au plus vite.

En l'état actuel, la poursuite de l'« expérience québécoise » mène ainsi à une totale assimilation. Il nous faut d'urgence exiger des changements statutaires majeurs. Au premier chef, obtenir une modification de la loi 99 (2000) de manière à ce que soit reconnue la nation canadienne-française, française de langue et de culture, et que lui soient accordés en conséquence droits, appuis et protection de la part de l'État du Québec.

Cette modification devrait prendre la forme d'un nouveau considérant :

CONSIDÉRANT l'existence de la nation canadienne-française, fondement du peuple québécois, nation de langue et de culture française jouissant de droits consacrés issus du Canada de la Nouvelle-France, et notamment du droit d'aménager l'espace juridique, politique, institutionnel et public du Québec de manière à lui permettre de refléter son identité nationale, à pouvoir la transmettre et à la faire s'épanouir;

Ainsi seulement pourra-t-on asseoir l'appareillage législatif et réglementaire capable de justifier une protection efficiente de la langue française et du patrimoine canadien-français dans la société québécoise, de même que d'assurer une stabilité démographique de l'ethnie canadienne-française par un contrôle de l'immigration et l'encouragement de la natalité.

En clair, la reconnaissance de la nation canadienne-française par l'État du Québec permettra l'inversion du processus de déculturation et de mise en minorité que nous subissons sous l'effet conjugué du laïcisme et du multiculturalisme. En faisant réapparaître notre réalité nationale spécifique dans la sphère constitutionnelle et politique du Québec, nous serons en mesure d'exiger une prise en compte des enjeux propres à notre avenir, tant du point de vue politique, que démographique, économique, éducationnel ou culturel.

Que ceux qui en ont soupé des vœux pieux, des promesses de Grand Soir et du nationalisme territorial rejoignent la [Fédération des Canadiens-Français](#). Nous entendons offrir, dans une première étape, un espace d'échanges et de mobilisation autour de l'idée de la reconnaissance statutaire de notre nation. Ce que nous voulons est précis et conséquent. Une telle reconnaissance, nous Canadiens-Français du Québec, sommes les seuls à pouvoir l'exiger, puisque c'est de notre survie qu'il s'agit.

### 3- Notes explicatives sur le communiqué à des fins de discussion

---

#### 1- Qu'entend-on par Canadien-Français ?

Canadien-Français devrait s'entendre aujourd'hui comme l'entendaient les Pères de la Confédération canadiens-français, en accord avec l'ensemble de la nation. Le chapitre trois du livre de A. I. Silver, *THE FRENCH-CANADIAN IDEA OF CONFEDERATION: 1864-1900*, traduit par Me Christian Néron avec la participation de Gilles Verrier, nous apprend des choses étonnantes par rapport à la mentalité de l'époque. Les conclusions de Silver, basées sur une étude détaillée des journaux du temps, révèlent que le nationalisme canadien-français n'était pas un « pan-canadianisme ». Il n'était pas soucieux du droit des minorités francophones hors Québec (ni de la minorité anglophone du Québec, pour le cas!) ni des droits des Acadiens, qu'il ignorait totalement. La volonté des Canadiens-Français était de mettre fin à l'union législative imposée par l'Acte d'Union dans l'espoir de former un État canadien-français au Québec.

<https://gilles-verrier.blogspot.com/2020/11/la-confederation-et-les-droits-des.html>

#### 2- L'ancienneté, l'évolution (et le déclin) de la nation canadienne-française en Amérique - Brefs repères historiques

1- Le Conseil souverain 1663.

<https://lautjournal.info/20150206/1663%C2%A0-la-première-constitution-du-canada>

<https://meteopolitique.com/Fiches/Vision/Analyse/Marie-Helene-Morot-Sir/Conseil-souverain-de-la-Nouvelle-France/Commemoration-du-350e-anniversaire-du-Conseil-souverain.htm>

2- Les Articles de capitulation de Québec et de Montréal – signés au nom du Canada par Vaudreuil, lui-même Canadien de naissance.

3- L'Acte de Québec (1774).

Reconnaît des droits aux autochtones canadiens-français.

4- Le Rapport Durham – quelques citations qui mettent en évidence l'existence d'une nation canadienne-française.

*« Je n'entretiens aucun doute au sujet de ce caractère national qui doit être donné au Bas-Canada: ce doit être celui de l'Empire britannique; celui de la majorité de la population de l'Amérique britannique, celui de la grande race qui doit, dans un laps de temps de courte durée, être prédominante sur tout le continent nord-américain. »*

*« Les Canadiens français ne sont que les restes d'une ancienne colonisation, et sont et devront toujours être isolés au milieu d'un monde anglo-saxon. Quoi qu'il puisse arriver, que le gouvernement qui sera établi au-dessus d'eux soit britannique ou américain, ils ne peuvent entrevoir aucune espérance pour leur nationalité. »*

*« La langue, les lois et le caractère du continent nord-américain sont anglais; et toute autre race que la race anglaise (j'applique ce mot à tous ceux qui parlent la langue anglaise) y apparaît dans un état d'infériorité. C'est pour les tirer de cette infériorité que je désire donner aux Canadiens notre caractère anglais. »*

5- Les débats parlementaires de 1865 sur la confédération.

<https://vigile.quebec/articles/la-confederation-en-tant-que-passage-oblige-vers-l-independance>

<https://gilles-verrier.blogspot.com/2020/11/la-confederation-et-les-droits-des.html>

6- Le soulèvement canadien-français contre la conscription en 1917.

7- Le Comité sur la constitution du Québec (Rapport Minville) et la Commission Laurendeau-Dunton (1965), reconnaissent l'existence d'une nation canadienne-française.

8- L'adoption de la stratégie référendaire de 1974 changera l'histoire. Elle confirme la volonté néo-nationaliste de mettre fin à l'existence politique des Canadiens-Français. Un projet qui trouvera son aboutissement avec l'adoption de la loi 99 en 2000.

### **3- Qu'est-ce que l'ethnie canadienne-française ?**

L'ethnie canadienne-française a pour noyau les habitants de la Nouvelle-France. Elle s'est développée de manière naturelle et s'est enrichie avec l'apport d'étrangers qu'elle a intégrés au fil du temps, généralement après une ou deux générations. Toutefois, certains étrangers se sont immédiatement intégrés aux Canadiens-Français, mentionnons Robert Rumilly, Benjamin Sulte, Jules-Paul Tardivel, etc., devenus des Canadiens-Français d'adoption. L'ethnie canadienne-française est une ethnie d'élection.

### **4- Pourquoi ne parle-t-on pas des premières nations dans le communiqué ?**

Effectivement, la loi 99 en reconnaît onze. Si on n'en parle pas c'est qu'elles ne font pas partie du contentieux national. Le différend national nous oppose depuis toujours au pouvoir anglo-saxon, lequel constitue la menace à notre existence.

## Formulaire d'adhésion

---

Pour tout commentaire veuillez communiquer :

<b>Fédération des Canadiens-Français</b>	
<b>Adhésion</b>	
Nom et prénom	
Adresse	
Téléphone	
Courriel	
Facebook	
Comté électoral / ou région	
Votre cotisation annuelle de 10 \$ doit être réglée par virement Interac à Gilles Verrier. Avec un arrangement préalable elle peut aussi être réglée par chèque et envoi postal. Un reçu vous sera envoyé par courriel. Adhésion de soutien : 50 \$.	
Le néo-nationalisme a rendu muette la nation canadienne-française. Pour lui redonner du poids politique, rejoignez nos rangs !	

Faites parvenir ce formulaire à l'agent de liaison de la fédération à l'adresse de courriel [Pierre.Bouchard08@videotron.ca](mailto:Pierre.Bouchard08@videotron.ca). Nous vous contacterons pour le paiement.